



Avis à l'industrie

MODIFICATION DU *RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMESTIBLES*

OTTAWA, le 20 février 2008 – En vertu des modifications apportées au *Règlement sur la santé des animaux*, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ne délivrera plus de permis d'utilisation de matières résiduelles comestibles (MRC) comme aliments du bétail.

Les MRC sont les matières comestibles qui ne sont pas utilisées dans le traitement, la fabrication, la préparation, le service ou la vente d'aliments, ou qui restent après ces opérations.

Les dispositions du *Règlement sur la santé des animaux* relatives au permis d'utilisation de MRC ont été remplacées par l'interdiction formelle de nourrir les animaux avec de la viande ou des sous-produits de la viande qui ne figurent pas dans le *Règlement sur les aliments du bétail*.

L'ACIA n'a délivré aucun permis d'utilisation de MRC relativement à la viande ou à des sous-produits de la viande depuis 2001 en raison des risques accrus pour la salubrité des aliments, la santé des animaux et la stabilité de l'industrie. Les modifications interdisent l'utilisation d'ingrédients à base de viande dans les aliments pour animaux, dont les MRC, à moins qu'elles n'aient été approuvées en vertu du *Règlement sur les aliments du bétail*.

L'ACIA a consulté les grandes associations sectorielles et les autorités zoosanitaires provinciales lors de l'élaboration des modifications proposées.

Les modifications proposées ont été publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 16 juin 2007, pour une période de commentaires publics qui s'est terminée le 16 juillet 2007. Vous trouverez les détails complets concernant les modifications du *Règlement* dans la partie II de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante :

<http://gazetteducanada.gc.ca>.

Pour de plus amples renseignements, visitez le : www.inspection.gc.ca